

Qui enseigne auprès des élèves de l'ULIS ?

- Un(e) enseignant(e) spécialisé(e) chargé(e) de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.
- Les enseignants des classes de référence.
- L'AESH co (Accompagnant/e des Élèves en Situation de Handicap en dispositif collectif) accompagne les élèves de l'ULIS en classe ordinaire, au sein du dispositif et sur les temps de vie scolaire.

Les partenaires

- Sessad (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile)
- C.M.P.I. (Centre Médico Psychologique Infantile)
- Orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens...

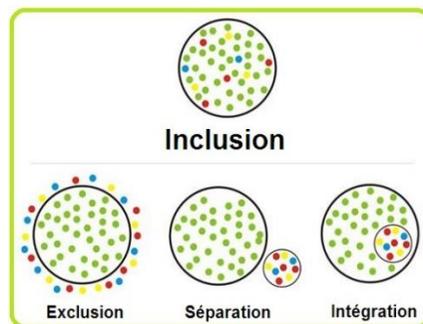
Contacts

- **M.D.P.H.**
110 rue Sainte Rose
73000 Chambéry
Tél : 04 79 75 39 60
mdph@cg73.fr

- **Enseignant Référent Handicap**
IEN Aix les bains
2 rue Vaugelas
73100 AIX LES BAINS
Tél : 06 03 16 15 29
er.pial-aixnord@ac-grenoble.fr
- **IEN ASH 73**
DSDEN 73
131 avenue de Lyon
73018 CHAMBERY cedex
Tél : 04 79 69 16 36
ce.dsden73@ac-grenoble.fr

En savoir +
sur l'ULIS

Scannez ce
QR Code



Ecole inclusive, l'école pour tous !



Dispositif ULIS

Unité Localisée pour
l'Inclusion Scolaire

Collège Jacques Prévert
71 rue du Collège
73410 Entrelacs

Tél : 04 85 96 13 20
ce.0730004H@ac-grenoble.fr

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

Circulaire de cadrage des ULIS :
circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Depuis la rentrée 2021, le dispositif ULIS du collège Jacques Prévert accueille des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Qu'est-ce qu'une ULIS ?

Une ULIS est un dispositif d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap qui propose une organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de chacun et qui permet la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation.

A qui s'adresse l'ULIS ?

À des collégiens en situation de handicap qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en place par l'équipe pédagogique, ont besoin d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation complète en classe ordinaire.

Comment accède-t-on à l'ULIS ?

Les parents doivent effectuer une demande d'orientation en Ulis auprès de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La demande est alors

évaluée et entérinée par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'affectation des élèves est ensuite établie par la D.S.D.E.N. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Comment fonctionne l'ULIS ?

L'ULIS fonctionne sur l'alternance des modalités d'enseignement avec un emploi du temps individualisé et modulable tout au long de l'année pour chaque élève.

➤ **Des temps dans la classe de référence**

Un enseignement adapté suivi selon les aptitudes et les intérêts de chacun.

➤ **Des temps dans le dispositif ULIS**

Un enseignement spécialisé avec la coordonnatrice pendant les temps de regroupement : un travail personnalisé ou par groupes selon les besoins et dans le respect du rythme d'apprentissage de chacun.

L'ULIS dans le collège :

▪ **Une salle spécifique**

Les élèves sont accueillis dans la salle 09. Différents espaces composent cette salle : un espace dédié aux apprentissages, un espace collaboratif et un espace de détente et de lecture.



▪ **Du matériel adapté**

Différents outils pédagogiques sont proposés aux élèves (outils de manipulation, jeux éducatifs, tablettes numériques...) ainsi que du matériel adapté afin de répondre aux besoins de chacun.